

40

Procès-verbal no II
de la séance extraordinaire du Conseil fédéral
du 8 août 1972

(Maison de Watteville)

Acquisition d'avions

M. le Président excuse l'absence de M. Graber, avec lequel il s'est par ailleurs entretenu ce matin sur l'objet à l'ordre du jour.

M. Gnägi commente les deux documents remis aux membres du Conseil et qui sont: un rapport du 10.7.1972 relatif au choix du type d'avion à acquérir, qui ne conclut pas à une proposition puisque le Conseil en avait décidé ainsi, mais qui est bien plus l'avis du Département militaire devant préparer et raccourcir la procédure de consultation, puis un rapport du 4.8.1972 relatif à l'aide-mémoire que le ministre français de la défense a remis à notre ambassadeur à Paris le 27.6.1972. S'y ajoutent un rapport du chef de l'Etat-major général, du chef des troupes d'aviation, du chef du Groupement de l'armement et du président de la commission pour les avions militaires. Après une remarque préliminaire pour constater que le Département militaire a satisfait aux trois conditions posées par le Conseil fédéral, à savoir proposer l'acquisition d'un avion d'intervention au sol dont le coût ne dépasserait pas 1,3 milliard pour une série de 60 appareils au moins, le chef du Département militaire commente abondamment le rapport du 4 août qui reprend les différents points de l'aide-mémoire français sur l'évaluation du Milan en Suisse. Ce dernier document met en doute sur un ton curieusement contraire aux usages diplomatiques qui devraient caractériser les rapports entre deux pays voisins et "amis" l'objectivité, la crédibilité, la loyauté et les qualifications techniques des plus proches collaborateurs du chef du Département militaire, de même que tous ceux qui ont pris part aux travaux d'évaluation du nouvel avion de combat. En résumé, le rapport tend

- à constater que le Milan accuse un retard considérable comparé au Corsair;
- à rejeter les critiques suivant lesquelles on aurait favorisé le Corsair en procédant par des méthodes d'évaluation arbitraires;
- à contester la véracité des données de l'Usine Dassault quant au nombre d'appareils qui pourraient être livrés, comme aussi la prétention que les garanties données par cette entreprise exclueraient, sur le plan technique, tous risques qui pourraient résulter d'une non-maturité.

Enfin, le Département militaire est également d'avis que les pronostics de l'aide-mémoire relatifs à une collaboration possible avec l'industrie suisse ne reposent pas sur des bases suffisantes.



M. Gnägi conclut en manifestant son étonnement à la pensée que l'aide-mémoire a été rédigé par des collaborateurs de l'Usine Dassault et repris tel quel par le ministère français de la défense qui n'a apparemment pas procédé à une appréciation de la situation. Il est d'avis que le Conseil ne doit pas se pencher sur les détails techniques du rapport, mais bien donner son appréciation politique qui devrait se cristalliser dans une réponse dont le projet est par ailleurs soumis aux membres du Conseil.

Dans la discussion qui s'ouvre, M. Furgler dit avoir l'impression que les collaborateurs du Département militaire ont analysé le document avec soin; il se rallie à leurs conclusions, tout en doutant de la nécessité de faire une déclaration sur la loyauté des collaborateurs intéressés. M. Tschudi pense qu'il ne convient pas de répondre au ministère français avant d'avoir procédé au choix du type d'avion. Il insiste en particulier sur la nécessité de rédiger la réponse dans un style tout à fait différent, en accord avec le Département politique. M. Celio, associant son avis à celui que lui a donné M. Graber, admet le principe de la réponse; il ne saurait en revanche se rallier à la proposition du chef de l'Etat-major, selon laquelle on pourrait inviter une délégation du ministère français de la défense et de l'aviation, en excluant les représentants de l'entreprise Dassault, pour discuter oralement des critères et de notre méthode d'évaluation. Il est bien plutôt d'avis qu'il faut contester les allégations et conclure que si les Français désirent un complément d'information, il leur incombe de demander eux-mêmes une réponse écrite qui exclut toute possibilité de discuter. M. Bonvin, pour sa part, est plus favorable à un entretien qu'à une réponse écrite qui exclut toute possibilité de discuter. Il faut dans tous les cas tirer la situation au clair. M. Brugger s'oppose à une confrontation que l'opinion publique jugerait en accusant le Conseil de servilité. Il constate qu'on a affaire - vu la façon dont l'aide-mémoire Dassault a été retransmis sans autre par le ministère - à une usine qui pratique la tactique des groupes de pression et non à un interlocuteur qui s'appellerait le gouvernement français. Si l'on décide d'agir, il en voit la concrétisation dans une déclaration où le Conseil fédéral confirmerait la confiance entière qu'il fonde en ses experts et contesterait le bien-fondé des accusations françaises. M. Furgler est partisan d'une lettre polie, mais n'envisage pas la confrontation avec des délégués du ministère français qui seront, de toute façon, inspirés par Dassault. M. Celio insiste encore une fois sur la nécessité de répondre, quand bien même le procédé de pure et simple transmission choisi par les ministres Schumann et Debré est difficilement acceptable. Il faut se limiter, dit-il, à déclarer que le Conseil fédéral a fait faire une enquête approfondie, qu'il a constaté que l'évaluation a été correctement faite. Il voit dans l'intervention française une manoeuvre dilatoire révélant que leur système de centrale à inertie n'est pas au point. Il n'admet pas une invitation, mais

accepterait une rencontre à la demande des Français. M. Gnägi précise qu'il ne se rallie pas à la proposition éventuelle du chef de l'Etat-major, car il appréhende une relance de l'opinion soigneusement orchestrée par Dassault. M. Bonvin relève la gravité des accusations et se demande s'il ne conviendrait pas d'avoir un entretien au plus haut niveau diplomatique. M. Huber relate un entretien qu'il a eu avec le député Allgöwer après la dernière séance de juillet et qui révélait une information précise - d'ailleurs confirmée dans des articles de presse - sur les contestations françaises. On estimait alors dans ces milieux que, si le Conseil fédéral ne réagissait pas vigoureusement, l'opinion publique aurait l'impression que le Conseil fédéral cède aux pressions; dès lors, on pourrait en conclure qu'il ne faut pas donner cher du sort de l'éventuelle votation populaire sur l'accord avec la CEE.

L'article paru dans la NZZ du 29 juillet laisse présager une campagne virulente si l'on ne prend soin d'informer l'opinion sur la réaction du Conseil fédéral aux accusations françaises. M. Furgler abonde dans ce sens en précisant que la remise de la réponse du Conseil fédéral par l'entremise de notre ambassadeur devrait s'assortir d'une déclaration suivant laquelle le chef de l'Etat-major général donnera des précisions si les Français en expriment le désir. M. Brugger entrevoit la solution dans une réponse polie mais sèche, dans laquelle le Conseil fédéral prend acte des accusations françaises, déclare les avoir soumises à un examen approfondi dont le résultat ne lui donne aucune raison de ne pas continuer à accorder toute sa confiance à l'Etat-major du Groupement de l'armement. On proposerait en outre oralement que le chef de l'Etat-major général et le Cdt des troupes d'aviation et de DCA sont prêts à donner des explications à une délégation ministérielle française.

Le Conseil passe ensuite à l'examen du projet de lettre au Ministre Debré en en contestant un certain nombre d'alinéas et notamment certaines expressions et tournures de style. La Chancellerie est chargée de préparer un nouveau projet de lettre en consultant le directeur de l'Administration militaire et le secrétaire général du Département politique. La proposition (cf. page 30 du rapport du 4.8.1972) est modifiée, notamment dans la suite des points du dispositif (cf. extrait du procès-verbal).

M. Gnägi invite le Conseil à se prononcer sans plus tarder sur le type d'avion, ajoutant que le Corsair, en plus de satisfaire aux trois conditions déjà énumérées, a des ^{derniers} qualités exceptionnelles et qu'il est vraisemblablement l'un des appareils qui pourra être acquis dans de telles conditions. Il voudrait enfin que le Conseil se prononce clairement sur l'objectivité et la loyauté avec lesquelles ses collaborateurs ont travaillé eu égard aux accusations portées plus ou moins ouvertement contre eux dans la presse suisse à la suite de la suspiscion entretenue par l'aide-mémoire français. M. Celio ne s'y oppose pas, mais précise qu'admettre l'objectivité et la loyauté de ces collaborateurs n'implique pas l'adoption de leurs idées. M. Furgler relance le problème de la conception de

défense de l'espace aérien que les expériences faites naguère sur les fronts tendent à modifier fondamentalement. Une appréciation d'ensemble est nécessaire, notamment en rapport avec l'insertion du type d'avion à choisir dans ce nouveau contexte, qui doit être défini avec soin. Dans cette ligne, il fait allusion à la présence d'une nombreuse délégation de la firme Hawker-Siddley, assistée par de hauts fonctionnaires de l'Office anglais de la guerre et à certaines conclusions consignées dans une lettre que ladite firme a fait parvenir aux membres des commissions militaires dont il donne connaissance au Conseil. Il y est question de Super-Hunter à 3 millions l'appareil, dont la livraison de 50 unités permettrait de combler momentanément des lacunes. Toutefois, M. Furgler admet qu'il ne résout pas le problème actuel. Evoquant le Harrier, il estime que la nouveauté de sa conception dans le secteur de l'aviation mérite une attention particulière, d'autant que sa maturité pourrait bien être atteinte aux alentours de l'année 1975. M. Gnägi revient sur la discussion nourrie qu'a provoquée l'interpellation Hubacher sur ce sujet, à la dernière session. Il admet bien volontier que les contacts avec les Britanniques auront un tout autre ton qu'avec les Français. Il insiste toutefois sur le problème du prix du Harrier, qui dépasserait largement le cadre fixé - données dont les partisans suisses sont informés -.

M. Bonvin constate qu'on est entré aujourd'hui au seuil d'une nouvelle phase. Les engins téléguidés d'un très proche avenir permettront-ils une intégration d'un appareil tel que le Corsair? M. Tschudi signale un rapport de M. Bringolf, ancien conseiller national, qui, s'il trouve un écho dans certains milieux du PSS, pourrait avoir quelque importance. Il y est question de la conception de 1966, toujours valable à l'avis des intéressés, notamment en ce qui concerne l'engagement de l'aviation. L'évaluation de 1972 étant un échec aux yeux de ces milieux, la possibilité d'acquérir des appareils moins sophistiqués tels le Super-Hunter et le Fiat constituerait une solution fort défendable. M. Brugger appréhende l'argument développé, estimant que les recherches sur les fusées ont commencé il y a fort longtemps. Le Conseil aurait donc dû s'y atteler beaucoup plus tôt. Politiquement et psychologiquement, le Conseil perdrait toute crédibilité, se ferait accuser d'indécision, décourageant ainsi les partisans de la défense. Admettant que le Harrier ne peut être inséré dans une alternative actuelle, il reste à acheter un modèle prêt, le Corsair. Les autres suggestions (Super-Hunter, Fiat qui sont des avions conventionnels améliorés) constituent-elles des alternatives plausibles?

Après discussion, les données sur le Harrier ne concordant pas suivant les sources, le chef du Département militaire est invité à faire éclaircir par son département les possibilités de cet appareil et de les consigner dans un rapport annexé au problème du choix. C'est le 16 août que le Conseil pourra se prononcer. M. Huber annonce son intention de dire à la presse, après la séance

- 5 -

du 9 août, que le Département militaire déposera sa proposition formelle pour la séance du 16.8., que le Conseil fédéral tranchera lors d'une prochaine séance, mais que cette décision est encore ouverte.

La distribution de documents du Département des finances et des douanes permet à M. Celio de faire un tour d'horizon sur la situation financière de la Confédération, qui accuse un déficit de quelque 872 millions. Les trois variantes prévues feront l'objet d'une discussion très prochainement. L'exercice, qui s'annonce fort difficile, ne manquerait pas d'avoir des répercussions sur l'acquisition d'avions; toutefois, le Conseil est conscient que l'argument financier ne saurait remettre le problème de notre défense en jeu, d'où la nécessité d'en décider le plus rapidement possible.

10.8.1972 Sa/cy

CHANCELLERIE FEDERALE

Distribution:

MM. les conseillers fédéraux	(7)
le chancelier de la Confédération	(1)
les vice-chanceliers	(2)